

Christian Ducotterd / André Schoenenweid, députés		P2006.07
Mesures d'intégration des étrangers		DSJ
		Cosignataires: 12
Reçu SGC: 15.03.07	Transmis CHA: 28.03.07*	Parution BGC: mars 2007

Dépôt

Nous proposons de faire un inventaire des mesures qui pourraient favoriser l'intégration des étrangers et de définir clairement quels organes seraient chargés de les appliquer. Les communes devraient, du fait de leur proximité, être intégrées dans ce processus, comme par exemple en nommant une commission d'intégration. Les propositions devraient être consolidées en les intégrant dans un (ou plusieurs) texte(s) de loi existant(s) ou éventuellement à créer.

Développement

La population étrangère résidante dans notre canton est importante. Une grande part de celle-ci est déjà intégrée. Elle contribue à l'animation culturelle, sportive ainsi qu'à bien d'autres activités de notre pays. Les jeunes étrangers font partie de l'avenir de notre canton au même titre que leurs camarades suisses.

Une minorité d'entre eux provenant de pays où la mentalité et les coutumes se distinguent fortement des nôtres ont une plus grande difficulté à se familiariser avec leur nouvel environnement.

Une part de cette population vit souvent en groupe ou est parfois placée de manière concentrée, par les autorités gérant l'immigration, dans des immeubles où les appartements sont vétustes. Ces appartements sont souvent si délabrés que peu de suisses voudraient s'y installer. Seules des familles de migrants y habitent et constituent une forme de ghetto.

Les épouses sortent peu et n'ont pas de contacts extérieurs qui leur permettraient d'apprendre notre langue et de se familiariser avec la culture de notre pays. Ce serait pourtant le rôle de ces mamans d'inculquer certains modes de vie à leurs enfants et de les éduquer. Au contraire, ces jeunes vivent entre eux en gardant la mentalité de leur pays, qui n'est pas compatible avec la liberté que nous voulons donner à la jeunesse d'aujourd'hui. Les adolescents sont très influencés par l'effet de groupe qui est encore amplifié chez des jeunes de certaines nationalités et ayant reçu une éducation inadéquate. Ces comportements se répercutent sur la formation scolaire et professionnelle. Ces jeunes, qui deviendront adultes, formeront des familles qui vivront à nouveau dans la précarité.

Nous voyons là la nécessité de réagir. L'intégration des étrangers dans notre pays est un des défis majeurs à relever.

L'Etat et les communes se doivent de répondre par de nouveaux moyens à mettre en place afin que l'évolution de ces jeunes étrangers se fasse dans un environnement propice à favoriser leur intégration.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Une commission communale d'intégration par ville et grande commune ou groupe de communes formant une population de 10'000 habitants par exemple, pourrait:

- Prévenir les zones « ghetto »
- Donner un préavis lors de mise à l'enquête d'un plan d'aménagement, de plan de quartier et d'immeuble
- Prendre contact avec les propriétaires de manière à favoriser l'entretien de certains immeubles et d'éviter que, dans une même zone, les appartements deviennent vétustes en même temps
- Favoriser la création de conseils de quartier
- Détecter les quartiers et les immeubles à risque
- Détecter les lieux publics à risque
- Favoriser l'apprentissage de la langue locale
- Mieux informer les parents sur certains principes
- Favoriser l'intégration des femmes étrangères dans la vie sociale, culturelle et économique
- Contribuer au plan communal à la résolution de problèmes spécifiques aux migrants
- Valoriser et favoriser les échanges sur les plans scolaire, associatif, sportif et culturel.

Nous proposons de faire un inventaire des mesures qui pourraient favoriser l'intégration des étrangers et de définir clairement quels organes seraient chargés de les appliquer.

Les communes devraient, du fait de leur proximité, être intégrées dans ce processus, comme par exemple en nommant une commission d'intégration.

Les propositions devraient être consolidées en les intégrant dans un (ou plusieurs) texte(s) de loi existant(s) ou éventuellement à créer.

* * *